Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260330-D202619-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/19

Conseillers en exercice : 15
Quorum : 08
Conseillers présents : 13
Conseillers ayant pris part au vote : 13
Date de convocation : 20/03/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Mardi 24 mars 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Cyrille LAGRANGE, excusé.

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès MARTIN

Objet : Mise en place des commissions

Présentation : Yves TYMEN

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.2143-2 ;*

CONSIDERANT *qu'il appartient au conseil municipal d'étudier et de préparer certaines questions relevant de ses compétences avant délibération ;*

CONSIDERANT *qu'il est utile de créer des commissions communales afin de faciliter le travail du conseil ;*

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargés d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'un de ses membres. C'est le Maire qui assure la présidence de droit de l'ensemble des commissions.

Lesdites commissions peuvent désigner un vice-président ayant la faculté de les convoquer et de les présider en l'absence ou empêchement de ce dernier. Il est précisé qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de sièges.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Cependant, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Ainsi, le vote est fait sous forme de scrutin ordinaire.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260330-D202619-DE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions thématiques et de désignés les membres suivants :

Commission des Finances (x5)
Président : Yves TYMEN, Maire
Membres : Marc RAHER, Maryvonne YOUINOU, Aurélia WATTEAU, Alexandre GUICHAOUA, Laurent JONCOUR

Commission Communication (x5)
Président : Yves TYMEN, Maire
Membres : Agnès MARTIN, Alexandre GUICHAOUA, Marc RAHER, Romain LE BRUSQ, Mathilde MARIE

Commission Travaux et cadre de vie (x5)
Président : Yves TYMEN, Maire
Membres : Aude BOURHIS, Régis ANSQUER, Mathilde MARIE, Marie-Louise PETITBON, Emmanuelle LE STUM

Commission Animation (x5)
Président : Yves TYMEN, Maire
Membres : Romain LE BRUSQ, Isabelle KERVAREC, Aurélia WATTEAU, Aude BOURHIS, Agnès MARTIN

Commission Affaires scolaires (x5)
Président : Yves TYMEN, Maire
Membres : Isabelle KERVAREC, Marie-Louise PETITBON, Aurélia WATTEAU, Emmanuelle LE STUM, Laurent JONCOUR

Commission extra-communale Affaires sociales (x5)
Président : Yves TYMEN, Maire
Membres : Isabelle KERVAREC, Agnès MARTIN, Marie-Louise PETITBON, Maryvonne YOUINOU, Emmanuelle LE STUM

Cette commission proposera 5 membres extérieurs.

Pour extrait certifié conforme — Le Juch, le 30/03/2026

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance — Le Maire, Yves TYMEN